

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2004-0518/PR/MESN portant organisation de concours.

n° 2004-0518/PR/MESN

Ministère

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

Date de publication

26 juillet 2004

Numéro JO

n° 14 du 31/07/2004

Date du numéro

31 juillet 2004

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°48/AN/83/1ère L du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires

VU Le décret n°2001-053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 portant statuts particuliers des fonctionnaires

VU Le décret n°83-101/PRE/FP du 10 septembre 1983 fixant les conditions de recrutement des fonctionnaires

SUR Proposition du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Un concours pour le recrutement de 25 agents aux recettes indirectes est ouvert exclusivement pour les 50 éléments en instance d'intégration auprès de ladite sous-direction.

Article 2

Ne peuvent participer à ce concours les personnes qui au cours de leur apprentissage n'ont manifesté aucun intérêt pour le métier et qui ont brillé par leur absence ou par leur manque de probité.

Article 3

Les personnes autorisées à concourir doivent savoir lire et écrire correctement. Elles sont intégrées à l'issue du concours dans la Catégorie C des corps des Contributions à moins qu'elles ne disposent d'un diplôme leur ouvrant droit à un cadre supérieur.

Article 4

Ce concours organisé par une commission présidée par Mr. Ali Yacoub, Secrétaire Général du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Nationale. Elle sera composée des Messieurs

-
- Maillot Didier, Conseiller Technique du Ministre de l'Économie et des Finances
 - Abdillahi Guedi, Directeur des Finances
 - Said Mohamed Farah, Directeur des Ressources Humaines.

Article 5

Le présent arrêté, sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
chef du Gouvernement P.O Le Ministre des Affaires Présidentielles
chargé de la Promotion des Investissements*

OSMAN AHMED MOUSSA